

DELIBERATION N°2025/105

autorisant le Maire à désaffecter et déclasser du domaine public communal le lot n°228, section Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2025/041 du 12 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU l'arrêté municipal n° 25/036/DBA du 6 mars 2025 autorisant la division de l'entité foncière constituée des lots n° 69 et 204 en deux parcelles projetées n° 227 et 228 section Koutio, commune de Dumbéa ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt pour la consultation d'opérateurs préalable à l'aménagement de terrains de padel et des équipements associés – Complexe sportif Dumbéa Centre, publié le 14 août 2024 ;

VU le protocole d'accord du 17 décembre 2024 relatif à l'aménagement de terrains de padel, de terrains de Five et d'un Club-House sis Complexe Sportif de Dumbéa Centre ;

VU la note explicative de synthèse n° 2025/041 du 07 mai 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 4 juin 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

De constater la désaffectation du lot n°228 (NIC : 448220-5690), section Koutio, d'une superficie d'environ 33 ares 30 centiares, cette parcelle n'étant affectée ni de droit, ni de fait à l'usage direct du public ou à un service public et n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

ARTICLE 2 /

De prononcer le déclassement du lot n°228 (NIC : 448220-5690), section Koutio, d'une superficie d'environ 33 ares 30 centiares et de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

D'autoriser la Ville à passer un bail emphytéotique sur le lot n°228 (NIC : 448220-5690), section Koutio, d'une superficie d'environ 33 ares 30 centiares avec Sport Import NC, d'une durée de 18 ans et un loyer annuel de 2 200 000 francs CFP.

ARTICLE 4 /

D'autoriser la Ville à passer une convention de mise à disposition d'une partie du lot n°227 (NIC : 448220-5503), section Koutio, sur une superficie d'environ 23 ares 16 centiares avec Sport Import NC, d'une durée de 18 ans et d'une redevance annuelle de 42 630 francs CFP.

ARTICLE 5 /

Les dépenses correspondant aux frais de rédaction et d'enregistrement du bail emphytéotique, seront à la charge de la société Sport Import NC.

ARTICLE 6 /

La recette issue de cette location sera imputée au budget principal de la Ville en section de fonctionnement au chapitre 77 intitulé « Produits exceptionnels ».

ARTICLE 7 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

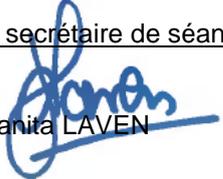
Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUN 2025

Le secrétaire de séance,


Juanita LAVEN

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1